

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : **27**
Présents : **16**
Votants : **17**

Le 28 juin 2018, le Conseil Municipal s'est réuni à vingt heures trente en Mairie sous la Présidence de Monsieur LALLERON Christian, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22/06/2018

PRÉSENTS : MM. Christian LALLERON, Michel LAURENT, Marie-José NICOLAS, Danie BESNARD, Christophe LAURENT, Valérie LODI, Jacky EVRAS, Juliette DONES, François FIORETTO, Brigitte PARARD, Sylvie BINSON, Elisabeth GUIBERTEAU, Henri LENOIR, Christel BAUSSIER, Christèle DOLLO, Ted BONNAMY.

EXCUSÉS :

Mme Chantal MOULIN

M. Patrick STURLESE représenté par M. Christophe LAURENT

ABSENTS :

M. Pierre GERVAISE,

M. Gilles PERRIN,

M. Gérard POTONNIER,

M. Jacky HERNANDEZ,

Mme Laurence GUERIN,

M. Mickaël MOREL

M. Bertrand AUBRY

Mme Virginie CORBISIER

Mme Agnès BONNIN

M. Christophe LAURENT a été désigné secrétaire de séance.

POINT 1 – MODALITES DE RECOMPOSITION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher l'informant que la démission de plus du tiers des membres du conseil municipal de Bracieux nécessite l'organisation de nouvelles élections municipales, et entraîne nécessairement la recomposition du Conseil communautaire.

En effet, par une décision du 20 juin 2014, le conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, qui permettaient l'adoption d'accords locaux pour la composition du conseil communautaire d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération.

L'article 4 de la loi du 9 mars 2015 rend nécessaire la recomposition des conseils communautaires en cas d'élection partielle ou intégrale organisée dans une commune membre d'une communauté de communes dont la répartition des sièges par accord local est intervenue avant le 20 juin 2014, dans un délai de deux mois à compter de l'événement rendant nécessaire le renouvellement du conseil municipal.

Dans le cadre de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) applicable en 2013 ouvrant des possibilités d'accord local à la majorité qualifiée, le Conseil communautaire s'était accordé, le 18 mars 2013, sur la création de 45 sièges en les répartissant en fonction du nombre d'habitants de chaque commune avec un minimum de 2 conseillers par commune. Les communes avaient délibéré en ce sens dans les conditions de majorité qualifiée. Cette répartition avait été validée par un arrêté préfectoral du 22 octobre 2013. Par suite, le conseil communautaire avait été installé le 14 avril 2014.

De par l'élection intégrale à Bracieux, il doit être procédé à une nouvelle détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire, l'arrêté préfectoral organisant les élections sur la commune de Bracieux devant être pris pour le 5 juillet 2018 au plus tard.

Par conséquent, les conseils municipaux doivent se prononcer sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire en se réunissant au plus tard le vendredi 29 juin 2018.

Conformément aux dispositions visées à l'article L5211-6-1 du CGCT, la nouvelle composition du conseil communautaire doit être arrêtée comme suit :

- soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article : attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique ; Ce qui donnerai le tableau suivant :

Le tableau présentant la répartition des sièges selon la règle de droit commun.

Commune	Population Municipale	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 324	7		95%
MONT-PRES-CHAMBORD	3 244	5		90%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 279	4		103%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 762	3		100%
MONTLIVAUT	1 375	2		85%
BRACIEUX	1 294	2		91%

SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 139	2		103%
TOUR-EN-SOLOGNE	1 095	2		107%
LA FERTE-SAINT-CYR	1 059	1	1	55%
MASLIVES	716	1	1	82%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	630	1	1	93%
COURMEMIN	526	1	1	111%
CROUY-SUR-COSSON	513	1	1	114%
THOURY	423	1	1	138%
NEUVY	314	1	1	187%
BAUZY	285	1	1	205%
CHAMBORD	106	1	1	553%
	21 084	36	9	

- soit selon les nouvelles dispositions issues de la loi du 9 mars 2015 sur la mise en œuvre des nouveaux accords locaux. Cette répartition doit donner lieu à un accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Sur proposition du Président, les maires de la Communauté de communes du Grand Chambord réunis les 22 et 29 mai 2018 ont convenu, après étude des possibilités offertes par la loi, de retenir la méthode de répartition visée au II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT, soit une attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale. Cette attribution garantit une représentation essentiellement démographique.

Toutefois, sur le fondement des dispositions du VI de cet article L5211-6-1, il est possible de répartir librement des sièges supplémentaires dans la limite maximale de 10 % du nombre total des sièges à répartir.

Dans ce cas, la part globale des sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

1. Lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L1611-6-1 conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée en application du présent VI maintient ou réduit cet écart ;
2. Lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV du même article.

Après analyse de ces éléments, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Grand Chambord a proposé d'attribuer un siège supplémentaire à la seule commune de la Ferté-Saint-Cyr afin de lui permettre d'augmenter son ratio de représentativité.

La composition du Conseil communautaire pourrait donc être la suivante :

Commune	Population Municipale	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants	Ratio de représentativité
SAINT-LAURENT-NOUAN	4 324	7		92%
MONT-PRES-CHAMBORD	3 244	5		88%
HUISSEAU-SUR-COSSON	2 279	4		100%
SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY	1 762	3		97%
MONTLIVAUT	1 375	2		83%
BRACIEUX	1 294	2		88%
SAINT-DYÉ-SUR-LOIRE	1 139	2		100%
TOUR-EN-SOLOGNE	1 095	2		104%
LA FERTE-SAINT-CYR	1 059	2		108%
MASLIVES	716	1	1	80%
FONTAINES-EN-SOLOGNE	630	1	1	90%
COURMEMIN	526	1	1	108%
CROUY-SUR-COSSON	513	1	1	111%
THOURY	423	1	1	135%
NEUVY	314	1	1	181%
BAUZY	285	1	1	200%
CHAMBORD	106	1	1	538%
	21 084	37	8	

La décision de création et de répartition de ce siège supplémentaire est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Conformément à la délibération du Conseil communautaire n°041-091-2018 en date du 11 juin 2018, Monsieur le Maire propose donc de valider le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de la Ferté-Saint-Cyr pour lui permettre d'être représentée conformément au tunnel de représentativité prévu par la loi.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

VALIDE le principe de la répartition des sièges selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT avec attribution d'un siège supplémentaire à la commune de la Ferté-Saint-Cyr.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 2 – AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE NOUVELLE CONVENTION DE CREATION DU SERVICE COMMUN « COMMUNICATION », AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° A-2012-07-067 du 18/07/2012 le Conseil Municipal avait approuvé la création du service commun « Communication » géré par la Communauté de Communes du Grand Chambord et mis à disposition de la Commune de Saint-Laurent-Nouan. La convention initiale de 2012 a été renouvelée en 2015. Elle a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération n° A-2017-07-065 du 06/07/2017.

Le service commun « Communication » arrive à échéance le 18/07/2018.

Monsieur le Maire expose que la nouvelle convention reprendrait les dispositions précédentes à l'exception de la durée de la convention qui serait d'une durée indéterminée à compter du 19 juillet 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- signer la convention régissant le service commun et les éventuels avenants.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention du service commun « Communication » ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de communes du Grand Chambord ainsi que ses avenants.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 3 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA LOCATION, L'ENTRETIEN ET LA MAINTENANCE D'UN PARC DE COPIEURS

Dans le cadre de la location, de l'entretien et de la maintenance de leurs parcs de copieurs, la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-Près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC) se proposent de créer un groupement de commandes en vue de passer un marché de fournitures et services pour la location, l'entretien et la maintenance d'un parc de copieurs.

En effet, la mutualisation des besoins de ces prestations de fournitures et services en matière de location, d'entretien et de maintenance, permettra d'obtenir un effet de volume avec des conditions plus avantageuses en termes de contrat.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes, tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Pour cela, chaque membre du groupement doit délibérer pour adhérer au groupement. Cette adhésion se formalise par la signature d'une convention constitutive dont le projet est joint en annexe. Cette convention fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Elle devra être signée par l'ensemble des membres. Cette convention prévoit que le coordonnateur de groupement soit la Communauté de communes du Grand Chambord et que la commission des Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) soit celle de la CCGC.

La procédure consistera en un marché à procédure adaptée. Il sera conclu pour une période ferme de deux ans, non reconductible

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé « Groupement de commandes pour la location, l'entretien et la maintenance d'un parc de copieurs ».
- Approuver les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté de communes du Grand Chambord comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de

l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.

- Dire que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Saint-Laurent-Nouan, la commune de Mont-près-Chambord et la Communauté de communes du Grand Chambord, dénommé « Groupement de commandes pour la location, l'entretien et la maintenance d'un parc de copieurs ».

APPROUVE les termes de la convention constitutive dudit groupement désignant notamment la Communauté de communes du Grand Chambord comme coordonnateur de ce groupement, et l'autorisant à ce titre à passer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement ; l'exécution du marché restant à la charge de chacun des membres du groupement.

DIT que la commission MAPA compétente est celle de la Communauté de communes du Grand Chambord, coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 4 - REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Madame Valérie LODI expose au Conseil Municipal les modifications à apporter au règlement intérieur de la médiathèque.

Monsieur le Maire propose de valider le nouveau règlement intérieur.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Madame Valérie LODI,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications du règlement intérieur et charge Monsieur le Maire de son application.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 5 - CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CAMPS ORGANISES PAR LA COMMUNE DE MONT-PRES-CHAMBORD

Madame Marie-José NICOLAS expose que la commune de Saint-Laurent-Nouan a la possibilité de faciliter l'accès des jeunes aux camps 11-13 ans organisés par la commune de Mont-Près-Chambord.

Une convention est envisagée afin de fixer les conditions par lesquelles la commune de Mont-près-Chambord ouvre ses activités de loisirs aux jeunes de Saint-Laurent-Nouan, en contrepartie d'une participation financière de la commune de Saint-Laurent-Nouan.

Cette convention est conclue pour plusieurs séjours des enfants de 12-13 ans (6^{ème}-5^{ème}) de juillet et août 2018 (3 séjours de 5 jours).

La commune de Saint-Laurent-Nouan s'engage à compenser à la commune de Mont-près-Chambord, le reste à charge de l'année antérieure, au prorata du nombre de journées enfant de Saint-Laurent-Nouan.
Soit :

- 36,34 € par jour et par enfant
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances : la différence entre le reste à charge de l'année antérieure (36,34 € par jour) et le montant des bons vacances perçus par la commune de Mont-Près-Chambord

La commune de Saint-Laurent-Nouan facturera aux familles de Saint-Laurent-Nouan 40%.

Soit :

- 14,54 € par jour et par enfant
- Pour les familles bénéficiaires de bons vacances, 40 % de la différence entre le reste à charge de l'année antérieure (36,34 € par jour) et le montant des bons vacances perçus par la commune de Mont-Près-Chambord

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention correspondante avec la commune de Mont-Près-Chambord.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 20/06/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune de Mont-près-Chambord afin de fixer les conditions par lesquelles ladite commune ouvre ses activités de loisirs aux jeunes de Saint-Laurent-Nouan, en contrepartie d'une participation financière de la commune de Saint-Laurent-Nouan, sur la base des montants précédemment indiqués.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 6 - DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE CAMPING

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE CAMPING

FONCTIONNEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 011 - Charges à caractère général	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	5 000,00	
D 023 - Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	2 000,00	
R 74 - Subventions d'exploitation	74	Subventions d'exploitation		7 000,00
		Total	7 000,00	7 000,00
INVESTISSEMENT			DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Désignation	DEPENSES	RECETTES
D 21 - Immobilisations corporelles	2184	Mobilier	2 000,00	
R 021 - Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement		2 000,00
		Total	2 000,00	2 000,00

Les sections de fonctionnement et d'investissement sont votées en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,
Présentation faite à la commission finances du 27/06/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 7 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET GÉNÉRAL

Madame Danie BESNARD expose qu'afin de créditer certains comptes et permettre la réalisation comptable de certaines opérations non prévues lors de l'établissement du Budget Primitif il est proposé d'opérer des virements de crédits.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opérer les virements de crédits suivants :

DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Libellé	DEPENSES	RECETTES
011 - Charges à caractère général	6237		023	Publications	7 000,00	
	6238		023	Divers publicité, publications, relations publiques	-2 000,00	
	6288		422	Autres services extérieurs	3 200,00	
012 - Charges de personnel et frais assimilés	64111		20	Rémunération principale	23 000,00	
	64131		820	Rémunérations personnel non titulaire	20 000,00	
	6451		20	Cotisations à l'URSSAF	10 000,00	
	6453		20	Cotisations aux caisses de retraite	10 000,00	
014 - Atténuation de produits	739223		01	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	-23 500,00	
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	022		01	Dépenses imprévues (fonctionnement)	-54 700,00	
65 - Autres charges de gestion courante	657364		95	Subventions de fonctionnement versées aux organismes publics à caractère industriel et commercial	7 000,00	
TOTAL					0,00	0,00

INVESTISSEMENT					DEPENSES	RECETTES
Chapitre	Nature	Op	Fonct	Désignation	DEPENSES	RECETTES
Opération d'équipement 00012 Réaménagement Rue des Ecoles	2315	00012	822	Installations, matériels et outillages techniques	-180 000,00	
Opération d'équipement 00016 Extension archéosite	2315	00016	95	Installations, matériels et outillages techniques	-15 000,00	
Opération d'équipement 00023 Sanitaires publics	21318	00023	821	Autres bâtiments publics	-10 000,00	
Opération d'équipement 00024 Vidéo protection	2158	00024	112	Autres installations, matériels et outillages techniques	-20 000,00	
Opération d'équipement 00104 Informatique	2183	00104	020	Matériel de bureau et matériel informatique	900,00	
	2183	00104	252	Matériel de bureau et matériel informatique	900,00	
Opération d'équipement 00161 Informatisation des écoles	2183	00161	20	Matériel de bureau et matériel informatique	3 929,00	
Opération d'équipement 00163 Modernisation locaux scolaires	21312	00163	20	Bâtiments scolaires	228 000,00	
	2135	00163	20	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	2 000,00	
	2188	00163	20	Autres immobilisations corporelles	-3 929,00	
	1311	00163	20	Subventions d'investissement Etat et établissements nationaux		-108 000,00
Opération d'équipement 7001 Travaux de voirie	2151	7001	822	Réseaux de voirie	100 000,00	
020 - Dépenses imprévues (investissement)	020		01	Dépenses imprévues	-109 040,00	
21 - Immobilisations corporelles hors opérations	2111		824	Terrains nus	-12 000,00	
	21318		311	Autres bâtiments publics	6 000,00	
	2151		822	Réseaux de voirie	-100 000,00	
	2188		20	Autres immobilisations corporelles	240,00	
TOTAL					-108 000,00	-108 000,00

La section de fonctionnement est votée en suréquilibre, comme le permet l'article L 1612-7 du CGCT.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Madame Danie BESNARD,

Présentation faite à la commission finances du 27/06/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE les virements de crédits tels que présentés précédemment.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 8 - TARIFS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

Madame Marie-José NICOLAS expose au Conseil qu'au titre de la politique jeunesse de la ville, la Commune souhaite favoriser l'accès au Centre aquatique communautaire aux jeunes de la Commune. Pour ce faire un Pass Jeune est mis en place.

Monsieur le Maire propose de créer un Pass Jeune pour les moins de 18 ans :

PASS JEUNE	Tarif
Jeune domicilié à Saint-Laurent-Nouan de 6 à 18 ans pour 10 entrées au centre aquatique jusqu'au 31/12 de l'année	10,00 €

Le tarif est valable pour une année civile.

Monsieur le Maire propose la gestion de ce pass par la régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus pour les pass jeunes.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 20/06/2018

Présentation faite à la commission finance du 27/06/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité (1 Abstention),

DÉCIDE d'appliquer les tarifs proposés par Monsieur le Maire à compter du 29/06/2018.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 9 - TARIFS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Madame Marie-José NICOLAS présente au Conseil les tarifs communaux applicables à partir de la rentrée de septembre 2018 pour :

- Centre de loisirs
- Garderie périscolaire
- Restaurant scolaire

Les précisions suivantes sont apportées :

Restauration scolaire : l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires. Désormais, les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire.

Les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire ainsi que leur évolution, sont fixés en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies. Leurs modalités d'application sont précisées par les articles R531-52 et suivants du code de l'éducation. Ces prix ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de

restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service, et y compris lorsqu'une modulation est appliquée. Ce coût par usager était de 9,66 € en 2018.

Monsieur le Maire propose de faire varier ces tarifs selon les tableaux annexés à la présente.

Le Conseil Municipal,

Entendu les explications de Madame Marie-José NICOLAS,

Présentation faite à la commission Affaires Scolaires et éducative – Jeunesse du 20/06/2018

Présentation faite à la commission finance du 27/06/2018

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer les tarifs du restaurant scolaire proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2018.

<i>DESIGNATION</i>	Tarifs		
	2018-2019		
RESTAURANT SCOLAIRE	28/06/2018		
Commune - Repas	1351 et +	tranche 5	2,75
	885 - 1350	tranche 4	2,65
	701-884	tranche 3	2,45
	451-700	tranche 2	2,25
	0-450	tranche 1	1,65
Hors commune - repas enfant de la classe ULIS			2,75
Hors commune - Repas	1351 et +	tranche 5	6,25
	885 - 1350	tranche 4	6,05
	701-884	tranche 3	5,85
	451-700	tranche 2	5,65
	0-450	tranche 1	5,45
Repas adulte			5,90
Repas adulte travaillant au Restaurant Scolaire			2,65
Repas adulte agent communal			2,95
Repas amélioré adulte			9,35
Repas amélioré enfant de moins de 12 ans			5,75
Repas festif adulte			11,80
Repas festif enfant de moins de 12 ans			5,50
Repas enfant étoile cyclo			5,45
Petit déjeuner adulte			2,95

Petit déjeuner enfant			2,73
-----------------------	--	--	------

DÉCIDE d'appliquer les tarifs du centre de loisirs / ALSH / Mercredi proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2018.

<i>DESIGNATION</i>	Tarifs		
	2018-2019		
CENTRE DE LOISIRS / ALSH / MERCREDI	28/06/2018		
Commune - Prix de journée	1351 et +	tranche 5	12,40
	885 - 1350	tranche 4	11,90
	701-884	tranche 3	11,40
	451-700	tranche 2	10,96
	0-450	tranche 1	
Commune - 1/2 journée avec repas Enfant de la Commune	1351 et +	tranche 5	7,50
	885 - 1350	tranche 4	7,27
	701-884	tranche 3	6,92
	451-700	tranche 2	4,57
	0-450	tranche 1	3,80
Commune - sortie camping par jour (pour grandes vacances) séjour court	1351 et +	tranche 5	17,80
	885 - 1350	tranche 4	17,60
	701-884	tranche 3	17,40
	451-700	tranche 2	17,20
	0-450	tranche 1	
Hors commune - Prix de journée	1351 et +	tranche 5	25,35
	885 - 1350	tranche 4	25,15
	701-884	tranche 3	24,95
	451-700	tranche 2	24,75
	0-450	tranche 1	
Hors commune - 1/2 journée avec repas	1351 et +	tranche 5	15,80
	885 - 1350	tranche 4	15,60
	701-884	tranche 3	15,40
	451-700	tranche 2	15,20

	0-450	tranche 1	15,10
Hors commune - sortie camping par jour (pour grandes vacances) séjour court	1351 et +	tranche 5	36,25
	885 - 1350	tranche 4	36,05
	701-884	tranche 3	35,85
	451-700	tranche 2	35,65
	0-450	tranche 1	

Les familles paieront au minimum la valeur du repas.

DÉCIDE d'appliquer les tarifs de la garderie périscolaire proposés par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2018.

<i>DESIGNATION</i>	Tarifs		
	2018-2019		
GARDERIE PERISCOLAIRE	28/06/2018		
Commune - le matin ou le soir (+ d'1/2 heure)	1351 et +	tranche 5	2,75
	885 - 1350	tranche 4	2,65
	701-884	tranche 3	2,35
	451-700	tranche 2	2,15
	0-450	tranche 1	1,55
Commune - le matin ou le soir (- d'1/2 heure)	1351 et +	tranche 5	1,35
	885 - 1350	tranche 4	1,25
	701-884	tranche 3	1,15
	451-700	tranche 2	1,05
	0-450	tranche 1	0,75
Hors commune - matin ou soir (+ d'1/2 heure) par enfant	1351 et +	tranche 5	5,20
	885 - 1350	tranche 4	5,00
	701-884	tranche 3	4,80
	451-700	tranche 2	4,60
	0-450	tranche 1	4,40
Hors commune - matin ou soir (- d'1/2 heure) par enfant	1351 et +	tranche 5	3,00
	885 - 1350	tranche 4	2,80
	701-884	tranche 3	2,60

	451-700	tranche 2	2,40
	0-450	tranche 1	2,20

DÉCIDE d'appliquer le tarif Du séjour Allemands proposé par Monsieur le Maire à compter du 01/09/2018.

DESIGNATION	Tarifs		
	2018		
Séjours Allemands	28/06/2018		
ADOPTE un tarif forfaitaire pour la semaine de €/ jeune pour les familles accueillant de jeunes allemands et la gratuité pour les jeunes allemands			57,00

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 10 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHAMBORD DANS LE CADRE DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIE D'ÉNERGIE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE SUR L'ECOLE DES PERRIERES

Monsieur le Maire, rappelle que la Communauté de communes du Grand Chambord est lauréate de l'appel à projets « Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV).

Dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, l'Etat a validé le programme « Economies d'Énergie dans les TEPCV » par arrêté du 9 février 2017 modifié le 24 février 2017.

Afin de bénéficier de ce programme, et après approbation du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017, la Communauté de communes du Grand Chambord a signé un contrat de transfert des certificats d'économie d'énergie avec la Société D'IMPORTATION LECLERC, par l'intermédiaire de la Société ECONORMES HABITAT. Ce contrat permet d'avoir un prix garanti à 4,50 €/Mwh cumac lors de la vente des certificats d'économies d'énergie qui interviendra à la fin des travaux de rénovation énergétique.

En tant que territoire lauréat et conformément à l'arrêté du 9 février 2017 modifié le 24 février 2017, la Communauté de communes peut percevoir l'ensemble des certificats d'économies d'énergie générés par les travaux réalisés par ses communes membres pour ensuite leur reverser.

La Communauté de communes du Grand Chambord réalise actuellement des travaux de rénovation énergétique de plusieurs bâtiments publics et la commune de Saint-Laurent-Nouan souhaite également rénover son école via le dispositif des certificats d'économies d'énergie.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir : l'autoriser à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le compte de la commune de Saint-Laurent-Nouan pour la mise en œuvre et la valorisation des certificats d'économies d'énergie destinés aux travaux de rénovation énergétique de son école ; l'autoriser à signer une convention avec la Communauté de communes du Grand Chambord pour la mise en œuvre des CEE, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour le compte de la commune de Saint-Laurent-Nouan pour la mise en œuvre et la valorisation des certificats d'économies d'énergie destinés aux travaux de rénovation énergétique de son école ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec la Communauté de communes du Grand Chambord pour la mise en œuvre des CEE, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 11- VENTE DE LA MAISON 2 IMPASSE DU GRAND PORT – DELIBERATION DE PRINCIPE

Monsieur Christophe LAURENT rappelle au Conseil que la ville est propriétaire d'une maison située au n°2 impasse du Grand Port, sur les parcelles cadastrées BD 752 (243 m²), BH 315 (30 m²) et BH 317 (39 m²), d'une superficie globale de 312 m².

Cette maison est inoccupée.

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelles	Surface m ²
BD 752	243 m ²
BH 315	30 m ²
BH 317	39 m ²

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré de cet immeuble cadastré BD 752, BH 315 et BH 317 d'une contenance globale de 312 m² au mieux des intérêts de la Commune ; de décider que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier ; de retirer la délibération N° A-2017-09-086 du 14/09/2017 qui ne mentionnait qu'une seule parcelle.

[Madame Danie BESNARD ne souhaite pas prendre part au vote et quitte la salle](#)

[Présents : 15 Votants : 16](#)

Le conseil municipal,
Entendu les explications de Monsieur Christophe LAURENT,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré de cet immeuble cadastré BD 752, BH 315 et BH 317 d'une contenance globale de 312 m² au mieux des intérêts de la Commune ;

DÉCIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier ;

RETIRE la délibération N° A-2017-09-086 du 14/09/2017 qui ne mentionnait qu'une seule parcelle.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Madame Danie BESNARD entre dans la salle

Présents : 16 Votants : 17

POINT 12- VENTE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AZ 416 POUR L'INSTALLATION D'UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE

Monsieur Michel LAURENT expose au Conseil le projet de la société Val de Loire Fibre tendant à l'installation de la fibre et la nécessité de positionner un nœud de raccordement optique sur la Commune.

La parcelle AZ 416 située rue du Petit Four, propriété de la ville parait indiquée pour ce projet qui nécessite l'installation d'infrastructure.

En Avril, une convention d'occupation précaire du domaine privé de la ville a été rédigée par la ville sur une partie de la parcelle AZ 416, au profit de la société Val de Loire Fibre, aux fins exclusives d'occupation pour l'installation d'un nœud de raccordement optique, dans de délai d'acquisition de ladite partie de parcelle d'environ 100 m².

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, Monsieur le Maire propose de procéder à son aliénation.

Parcelles	Surface m ²	Prix
AZ 416 pour partie	100 m ² environ	1 €

Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 416 d'une contenance approximative de 100 m² (la superficie sera déterminée par bornage) au mieux des intérêts de la Commune ; de décider que le prix de vente sera de 1 € ; que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ; de l'autoriser à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier.

Le conseil municipal,

Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,

Présentation faite à la commission Travaux du 26/06/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de gré-à-gré d'une partie de la parcelle cadastrée AZ 416 d'une contenance approximative de 100 m² (la superficie sera déterminée par bornage) au mieux des intérêts de la Commune ;

DÉCIDE que le prix de vente sera de 1 € ;
DÉCIDE que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse de vente, l'acte authentique de vente et toutes pièces relatives à ce dossier ;

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 13 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2018

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Il est proposé de créer les postes suivants :

Nombre	Grade	Service d'affectation	Temps de travail	A/c du
3	Adjoint d'Animation	Affaires éducatives	TC	01/07/2018

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur le Maire,
Présentation faite à la commission Personnel du 27/06/2018,
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal au 01/02/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de la création et de la suppression des postes tels que présenté précédemment.
APPROUVE le tableau des effectifs modifié à compter du 01/07/2018

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

POINT 14 - CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS SUR UN TERRAIN ROUTE DE BLOIS

Monsieur Michel LAURENT expose que la Commune de Saint-Laurent-Nouan est propriétaire de la parcelle cadastrée ZA 23 située Route de Blois.

ENEDIS doit établir à demeure dans une bande de 0,40 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres (câble HTA 20 000 Volt).

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude correspondante sur la parcelle ZA 23 pour permettre à ENEDIS d'étendre son action d'enfouissement de réseau à la rue du Moulin à Vent.

Le Conseil Municipal,
Entendu les explications de Monsieur Michel LAURENT,
Présentation faite à la commission Travaux du 26/06/2018,

après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS pour établir à demeure une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 4 mètres sur la parcelle cadastrée ZA 23 située Route de Blois.

La présente délibération sera affichée et transmise à la Préfecture.

Séance levée à 21 heures 45

Le Secrétaire de séance,
Christophe LAURENT